



Païement d'heures supplementaires du a des erreurs

Par **stef220**, le **30/03/2015** à **09:49**

Bonjour,
suis-je obliger de paye les heures supplementaires effectue par un employe lorsque celle-ci ne lui ont pas été demandé et quelles effectueés dans le cadre de rattrapage d'erreur faites par celui-ci?
merci pour vos reponses

Par **moisse**, le **30/03/2015** à **10:32**

Bonjour,
Seules les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur sont payables.
Mais il appartient à l'employeur d'interdire celles-ci si le salarié en effectue régulièrement.

Par **stef220**, le **30/03/2015** à **10:41**

Bonjour Moisse,
justement dans ce cas les heures n'ont pas été demande par l'employeur.
l'employé les as effectué afin de réparer les erreurs qu'il a faites
suisje dans l'obligation de lui régler celles-ci?

Par **moisse**, le **30/03/2015** à **10:52**

Même question, même réponse.

Il faut que l'accomplissement de ces heures soit exceptionnel.

C'est ainsi que si le salarié en effectue une ou deux tous les jours, de sa propre initiative, l'employeur sera obligé de les rémunérer car dans son pouvoir d'organisation il doit en interdire l'exécution.

Dans le cas contraire l'absence de contrordre sera considéré comme accord tacite.

Par **stef220**, le **30/03/2015** à **11:05**

ok merci